

CONVENTION DE SCOLARISATION

*Vous avez choisi de scolariser votre (vos) enfant(s) à l'école catholique
Sainte Jeanne d'Arc, la convention qui suit a pour but de poser les bases à un mieux
vivre ensemble : communauté éducative, parents et enfants
et redit les conditions nécessaires à la bonne marche de l'établissement.*

ENTRE :

L'école Sainte Jeanne d'Arc, 16, rue des Fossés 45 210 Ferrières-en-Gâtinais,
Établissement catholique privé d'enseignement associé à l'État par contrat d'association, d'une part,
ET
Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) des enfants
Désignés "Le(s) parent(s)" ci-dessous, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants, nommés ci-dessus, seront scolarisés par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'Etablissement

L'école Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser les enfants, nommés ci-dessus, pour l'année scolaire **2026-2027**, et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation des enfants dans l'établissement (cf. article 8-2 ci-dessous). L'école s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, garderie du matin, d'étude du soir, selon les choix définis par le(s) parent(s) sur l'engagement de début d'année.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire les enfants, nommés ci-dessus, au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire **2026-2027**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leurs enfants.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et du règlement financier de l'établissement, accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût la scolarisation de leurs enfants au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par l'établissement (annexé à la présente convention).

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation (document des tarifs de l'année, annexé au règlement financier, mis à jour annuellement) comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale,
- les prestations parascolaires diverses,
- les frais de fournitures scolaires
- l'adhésion volontaire à l'A.P.E.L.

Le règlement financier, présenté lors de l'inscription, précise le montant des cotisations et contributions. L'école s'engage à le communiquer aux familles pour présentation et éventuels changements chaque année.

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir une attestation de responsabilité civile, à assurer les enfants pour leur scolarisation (individuelle accident corporel) au plus tard le jour de la rentrée et à produire une attestation d'assurance dans le même délai.

Article 6 - Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le Chef d'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire les enfants l'année scolaire suivante et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

La réinscription d'un élève ne sera possible que lorsque les coûts de scolarisation auront été intégralement honorés.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Article 7 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

8-1 – Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école de la non réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'école s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle

et sérieuse (indiscipline, impayés, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord entre les parents, ...).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies au terme du présent contrat sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux peuvent être transmis à l'association des parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition écrite, le(s) parent(s) autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD -, le(s) parent(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le(s) concernant, le(s) parent(s) pourra(ont) s'adresser au chef d'établissement.

A :

Date :

NOM & SIGNATURE DU / DES
REPRÉSENTANT(S) LÉGAL (AUX) :

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT :